

MODÈLE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL / CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adhésion au FNASS

Monsieur le Maire / Monsieur le Président donne lecture au Conseil des Statuts et du Règlement Intérieur de Fonctionnement du F.N.A.S.S. (Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale du personnel des collectivités locales et de leurs établissements) dont le siège est à Lille, et expose l'activité de cet organisme.

Le FNASS a été créé le 25 juin 1966. Il a pour but de favoriser l'action sociale au profit des personnels des collectivités territoriales. Il dispense, conformément à son Règlement Intérieur, des aides pour la naissance, le mariage, les vacances des enfants, le décès de l'agent, du conjoint ou d'un enfant, des secours exceptionnels, des prêts, des chèques-vacances, etc.

En raison de l'intérêt de ce mouvement de prévoyance et de protection sociale et en vertu :

- de l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Art. 88-1. - L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre. »

- de l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précisant :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...)

L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

- de l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire / Monsieur le Président propose au Conseil d'examiner favorablement cette adhésion au FNASS à partir du _____ et demande par conséquent au Conseil d'accorder une participation annuelle conformément au Règlement Intérieur du FNASS.

À ce jour, et depuis 1970, la cotisation réglementaire du FNASS est fixée à 0,86 % des salaires bruts déclarés au service des contributions directes de l'année N-1 (pour information : cela équivaut à 1% des salaires nets imposables). Des seuils minimaux et maximaux sont arrêtés par le Conseil d'Administration chaque année. (facultatif : La cotisation forfaitaire annuelle pour les agents retraités est fixée par l'Assemblée Générale. Pour 2011, elle est de 36,00 € par retraité).

Le Conseil Municipal / le Conseil d'Administration, sur proposition du Maire / Président, (éventuellement) et vu l'avis des commissions internes, décide l'adhésion de _____ au F.N.A.S.S.

Fait et délibéré en séance

Le _____